

SD/LV/SB - 2023/0866

DG 2023-1255-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/AUTRES/
0866LADIANAODPFESTIVALHISTOIRE(KAKEMONOS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 et les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 25 octobre 2023 par laquelle la société LA DIANA sise 7 Rue Florimond Robertet à MONTBRISON (42600), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre du festival d'histoire,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

La société LA DIANA sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE FLORIMOND ROBERTET : à hauteur du n° 7 (devant la Diana)
BOULEVARD DE LA PREFECTURE : à hauteur du n°17 (devant LFA)
RUE TUPINERIE : à hauteur du n°32 (devant la vitrine Hervier)

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Un emplacement sera réservé à la mise en place de kakémonos dans le cadre du festival d'histoire.

2-2 - SIGNALÉTIQUE

- Aucune signalétique particulière ne sera mise en place au préalable.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives du :
 - MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 au JEUDI 16 NOVEMBRE, rue Florimond Robertet, à hauteur du n°7
 - JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 au VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023, boulevard de la Préfecture, à hauteur du n°17
 - MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 au SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023, rue Tupinerie, à hauteur du n°32

ARTICLE 4 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera perçu aucune redevance.



ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Société LA DIANA – 42600 MONTBRISON / rsladiana@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 10 novembre 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué